

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

Canadiana.org has attempted to obtain the best copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

Canadiana.org a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials / Comprend du matériel supplémentaire
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from scanning / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été numérisées.

L'ETUDIANT

RELIGION, SCIENCES et LETTRES.

F. A. BAILLAIRGÉ, P^{TRE}

DIRECTEUR.

SOMMAIRE :

GENS DE PEU DE FOI	F. A. BAILLAIRGÉ.
INSTRUCTION PUBLIQUE : Un argument de la <i>Canada-Review</i> ; Pas de confusion ; Un témoignage ; Enfants pauvres ; Exposition scolaire ; Chicago et nos maisons d'éducation.	F. A. B.
ALEXANDER TASCHEREAU : Epigraphe	CHAN. D. FRASCARELLI
BIBLIOGRAPHIE : <i>La séparation de l'Eglise et de l'Etat</i> par Mgr Fèvre ; <i>Le Glaneur</i> ; Publications reçues ; <i>Fêtes jubilaires</i> ; Les <i>Dominicains</i> par le R. P. Duchaussoy ; <i>A Practical Arithmetic</i> par M. Roy, P ^{TRE} ; <i>Fleurs printanières</i> , par Madame Duval-Thibault ; <i>Eléments de Commerce</i> par le R. F. Sigebert.	F. A. B.
ANALYSE du 3ème article de Romanus	" " "
HIERARCHIE ECCLESIASTIQUE ET FONDEMENTS DES IMMUNITÉS (3ème article, révisé et augmenté)	ROMANUS
HOMMES ET CHOSES : Rome ; Au Canada ; A l'étranger.	F. A. B.
A TRAVERS LA PRESSE : Une finesse de la <i>Canada-Review</i> ; Nos esprits forts ; Perfide ; Conclusion ridicule ; Un hélas de trop ; Réponse d'un protestant à la <i>Canada-Review</i> ; Au Canada d'Ottawa.	F. A. B.
A PROPOS DU TRAITÉ D'ECONOMIE POLITIQUE DE F. A. B.	(LETTRES)
JOLIETTENSIA ET COLLEGIANA NOVA.	

— ABONNEMENT —

\$1.00

PAR AN.



— UN NUMÉRO, 2 CTS —

Les abonnements

datent du 1er janvier.

ON S'ABONNE A JOLIETTIE, P. Q., CANADA.

CHOLERA!

Prévenez cette **TERRIBLE MALADIE** en vous
procurant de suite

L'ANTICHOLÉRIQUE de Dr NEY.

La Diarrhée, quoique n'ayant pas ordinairement le caractère grave du Choléra, a souvent des conséquences funestes, si elle est négligée.

Quelques doses d'ANTICHOLÉRIQUE du Dr NEY arrêtent à son début ce mal si redoutable.

Mr A. Casavant, pharmacien, aux Etats-Unis, écrit ce qui suit :

Mr L. ROBITAILLE,

Monsieur et Cher Confrère,

" Je me fais un devoir de témoigner en faveur de l'ANTICHOLÉRIQUE
" du Dr NEY, que vous êtes, paraît-il, en voie de faire connaître au
" public canadien. Voilà plus de dix ans que je suis dans la Pharmacie
" en différentes localités aux Etats-Unis, et je dois dire en toute sincérité
" que je ne connais pas de préparation qui ait donné autant de satisfac-
" tion que l'ANTICHOLÉRIQUE du Dr NEY. J'ai eu occasion de voir
" cette excellente préparation employée dans une foule de cas et *toujours*
" avec le plus grand succès. D'après mon expérience, c'est véritablement
" le *spécifique par excellence*, contre le CHOLÉRA et la DIARRHÉE. "

Bien à vous,

A. D. CASAVANT, *Pharmacien.*

Fall River, Mass. 2 avril 1892.

SEUL PROPRIÉTAIRE

L. ROBITAILLE, Chimiste, JOLIETTE, P. Q.
EN VENTE PARTOUT A 50 CTS LA BOUTEILLE

✉ Franco par la malle sur réception de 60 centins. ✉

L'ETUDIANT

RELIGION, SCIENCES et LETTRES.

F. A. BAILLAIRGÉ, Ptre - - - DIRECTEUR.

GENS DE PEU DE FOI.

Notre Seigneur s'est choisi 12 apôtres, et dans cette petite troupe il y eut un Judas. Il ne faut donc pas s'étonner outre-mesure, s'il y a des Judas, dans la multitude qui poursuit ici-bas l'œuvre des apôtres.

La grâce de Dieu est nécessaire partout et toujours. Celui qui la néglige, un jour, eut-il été comblé des faveurs de Dieu, s'expose aux chutes les plus scandaleuses.

Le naufrage des anges de lumière doit nous rendre plus vigilants sur nous-mêmes. Que le malheur des autres nous soit au moins une instruction, un avertissement.

Admirons, dans les temps d'épreuve, la solidité de l'œuvre du Christ. L'Eglise a vu bien des défaillances; elle en a souffert, mais elle a toujours poursuivi sa divine mission.

Les hommes de peu de foi, ou dont la conduite est plus ou moins suspecte, se réjouissent du scandale, parce qu'ils croient y trouver une excuse aux yeux de leurs amis et de leur conscience. Dieu leur pardonne.

Quant à nous, que la chute de Lucifer ne nous fasse point douter de la bonté et de la vaillance de saint Michel.

F. A. BAILLAIRGÉ, Ptre

INSTRUCTION PUBLIQUE.

Argument formidable

Le *Monde* dans une réponse au *Moniteur du Commerce* dit :

“L'instruction qu'on nous donne est au moins égale à celle de n'importe quel paps du monde.”

Le *Canada-Review* répond :

“Nous demanderons aux rédacteurs du *Monde* qui sont tous censés avoir fait des études aussi classiques qu'incomplètes, pourquoi ils n'ont pas appris à corriger les épreuves convenablement.”

Quelle force d'argumentation chez notre nouveau réformateur

Pas de confusion

La *Semaine Religieuse* de Montréal demande, à qui de droit, de ne pas confondre l'enseignement avec le contrôle de l'enseignement.

“Le clergé, c'est-à-dire l'Eglise, a le droit et le devoir de contrôler, c'est-à-dire de surveiller efficacement toutes les branches de la science profane.”

Il n'y a pas deux opinions la-dessus chez les catholiques éclairés.

Un témoignage

M. le secrétaire provincial, l'honorable L. P. Pelletier, disait dernièrement dans l'un de ses discours :

“Je ne crains pas d'affirmer ici, défiant toute contradiction : Nos lois scolaires sont les plus grandes, les plus larges et les plus belles qu'il y ait moyen d'avoir pour un jeune pays comme le nôtre, le plus bel exemple qu'il soit possible de suivre surtout, chez un peuple composé d'éléments hétérogènes au point de vue des races et des croyances.”

Enfants pauvres

Dans une récente assemblée des commissaires, des écoles catholiques de Montréal présidée par M. le curé Sentenne, il est décidé que le principal de chaque école devra admettre à l'enseignement *les enfants pauvres*, pourvu qu'ils soient recommandés par le surintendant de l'instruction publique.

Exposition scolaire à Montréal

du 5 au 9 juillet 1892.

Une presse qui s'occupe souvent d'éducation pour blâmer, aurait pu se renseigner un peu à cette exposition. Le *Monde* a dit quelque mots. La *Presse* et l'*Étendard* ont donné des articles élaborés.

Le Manitoba, Ontario et la Province de Québec étaient représentés. Le Manitoba s'est distingué dans la cartographie— Ontario avait plus de tableaux à l'huile et d'aquarelles, faits par les élèves—La Province de Québec l'emportait sur les autres dans son exhibition de dessin appliqué aux industries.

15 écoles catholiques de Montréal ont fait une exposition remarquable. Le *Journal de l'instruction publique* de Montréal (35, rue St-Jacques), a donné un compte rendu développé. 5000 personnes ont visité l'exposition.

Les collèges et l'exposition de Chicago

Le comité de l'instruction publique, séance du 20 mai 1892, recommande très fortement à toutes les maisons d'éducation de la province, de prendre part à l'exposition scolaire de Chicago.

Le collège Joliette et toutes les maisons tenues par les clercs de St-Viateur seront largement représentés.

Nous avons tout avantage à rendre cette exposition aussi complète que possible, pour l'honneur du système.

N'oublions point que M. le chanoine Bruchesi est particulièrement proposé à cette branche de l'exposition.

Nous croyons qu'il serait à propos d'avoir, à Chicago, un registre, où les visiteurs seraient invités à coucher par écrit leurs impressions bonnes ou mauvaises. Nous ne prétendons pas que tout soit à louer.

F. A. B.

EPIGRAPHE AU CARDINAL TASCHEREAU

Nous devons à l'obligeance du R. P. Corcoran, le plaisir de publier un remarquable écrit en style lapidaire, dû à la plume de M. le Chanoine Frascarelli, à l'occasion du jubilé sacerdotal de Son Eminence le Cardinal Taschereau.

M. le chanoine Frascarelli, grand ami du Canada et des Canadiens, est un des brillants collaborateurs de *La Palestra del Clero*, publication périodique, de Rome, dirigée par un ancien zouave pontifical, M. le Chevalier Quintilio Benini, dont la plume finement taillée remplace aujourd'hui la vaillante épée dans la défense de l'Eglise et de son chef visible. — NOTE DE LA RÉDACTION.

X. KALEND. SEPTEMBR. MDCCLXCII

Anno . Qvinqvagesimo . ab . Avspicata . Die
Qva . Primvm . Divinam . Hostiam . Litavit
Emvs . Princeps

ALEXANDER . TASCHEREAU

Antistes . Qvebecensis
Haec . Ephemeris . Catholica
Tanto . Viro
Vndis . Oceani . Raptim . Dvcentibvs
Omina . Mittit . Felicia
Fidenter . Optans
Vt . Qvi . In . Pastoralis . Exercendo . Mvnere
Pavcos . Habet . Zelo . Pares
Cvi . Qve . Nihil . Potivs
Qvam . Religionis . et . Rei . Pvblicae
Bonvm
Indvstria . Nvnqvam . Laxata . Conserere
Qvibvs . Pro . Meritis
Praelarae . Scientiae . Eximiae . Qve . Charitatis
Dono . Connexis
Non . Modo . Apvd . Cives . Svos
Sed . Etiam . In . Dissitis . Regionibvs
Ipse . Svo . Nomini
Aeternvm . Sane . Decvs . Adscivit
In . Longvm . Adhvc . Aetatis . Flexvm
Christi . Ecclesiae
Haereses . Errores . Qve . Devincenti
Fortiter . Deserviat

Can. Domin. FRASCARELLI GUERRIERI.



BIBLIOGRAPHIE

La séparation de l'Église et de l'État

par Monseigneur Justin Fèvre. A Paris, chez Féchoz, 5, rue des Saints-Pères. 200 pages, grand format.

Ouvrage de haute actualité.

L'auteur s'y montre tout à la fois philosophe, théologien et historien. Style superbe; pages éloquentes, nombreuses.

L'auteur examine, entre autres, les questions suivantes :

Origine de la doctrine du séparatisme? Etat de la question et réfutation des erreurs. Ce que serait un état séparé de tout société religieuse. Qu'il est impossible théoriquement et pratiquement de séparer l'Église de l'État — Réfutation des objections contre l'union de l'Église et de l'État. Condamnation. Qu'il existe en fait une séparation pratique de l'Église et de l'État — Que cependant, il peut être fait dans une situation nouvelle, un nouveau *modus vivendi*. Conclusion : Comment la république seculaire ne veut ni union convenable, ni séparation concordataire.

Toutes ces questions sont traitées avec une grande vigueur.

Cet ouvrage a été soumis à l'examen canonique.

Le Glaneur

Editeur-Propriétaire, P. G. Bédard, 1588 rue Notre-Dame, Montréal.

L'ancien *Glaneur* de Lévis, et l'ancien *Recueil littéraire* de Montréal, se sont fondus dans le nouveau *Glaneur* de Montréal. Le comité de rédaction se compose de MM. P. G. Roy, P. J. Bédard, Germain Beaulieu, J. Gustave Boissonneault, Rodolphe Brunet,

E. Z. Massicotte, J. Alcide Chausse, Albert Ferland, J. M. A. Denault, etc. Ce sont des jeunes, dont plusieurs ont débuté dans l'Érudiant. Nous admirons le courage de ces messieurs devant la tâche ingrate que présente au Canada toute entreprise littéraire. Nous leur souhaitons plein succès. Ils peuvent, par une littérature saine et forte, faire beaucoup de bien. Le prix d'abonnement au *Glaneur* est de \$2 00 par an. Cette revue est bi-mensuelle.

Fêtes jubilaires

Célébrées aux Trois-Rivières, les 24 et 25 février 1892. Chez Ayotte, libraire-éditeur, Trois-Rivières. Plus de 300 pages. Compte rendu complet. Ouvrage de belle venue, qui renferme, en grand nombre, de belles pages, et qui peut être donné utilement en prix.

Les Dominicains

Lettres à un jeune homme sur l'Ordre des Frères-Prêcheurs, par le R. P. Duchaussoy, maître des novices, chez les R. P. Dominicains de St-Hyacinthe.

Cette intéressante brochure fait connaître : St Dominique; le but que s'est proposé Saint Dominique; les docteurs, les théologiens, les prédicateurs et les martyrs de l'Ordre; l'Ordre et les temps présents; ce qui se rapporte à l'entrée dans l'Ordre et aux Frères convers.

Tout est clair et précis dans ce travail. Ce n'est pas un portrait imaginé, c'est le portrait du vrai dominicain. Cette brochure est appréciée à l'étranger; nous la recommandons à notre nombreuse jeunesse. Il importe que le grand Ordre des Dominicains soit connu et qu'il se développe en notre pays.

Publications reçues

Annuaire du Séminaire de St-Charles Borromeo, Sherbrooke, avec l'histoire de la paroisse de St-Raphael de Bury.

Annuaire du collège de Ste Anne de la Pocatière, avec une chronique de l'année scolaire.

L'Association des Familles chrétiennes : Raison d'être, origine, avantages, par le R. P. Valiquette, O. M. I. Belle œuvre que cette institution.

French Canadians in new England, by Prosper Bender. Il y a là sur nos compatriotes des choses très intéressantes et très consolantes. On y lit par exemple :

"The court records of the different states show a considerably smaller proportion of arrests among the French Canadian for every kind of offence than other nationalities can boast. While fond of diversions, as already stated, they study to deep within the bounds of law and order. There is abundant evidence of their industrious, quiet, and orderly habits in the report on 'The Canadian French in New England' (Thirteen Annual Report of the Massachusetts Bureau of Statistics of Labor, by Carroll D. Wright). Witnesses of good standing, lay and clerical, testified on this and kindred subjects in a way sufficiently to explain the eagerness of New England employers to engage a large amount of help from among them."

The Scalpel, nouvelle publication qui s'adresse aux amis d'Esculape et leur parle un langage très sérieux. Le Scalpel est publié à Chicago, N. U. Cor. Congress and Honore Sts.

L'Amérique Française, journal hebdomadaire, illustré, édité par M. Napoleon Thompson, 43 gold street, N. Y. Abonnement : \$3.00. C'est une grosse entreprise

Thompson se croit certain du succès. *L'Amérique Française* se propose surtout de faire connaître aux Français de partout le merveilleux développement de la civilisation américaine et de les mettre au fait des nouveaux progrès de cette civilisation. *L'Amérique Française* vient au parti républicain. Le 1er numéro est très intéressant.

Conseils aux amateurs de papillons, par Marguerite Bezeze. Ce charmant opuscule enseigne les procédés les plus simples et les plus rapides pour faire de belles collections, chez Mendel, 118, Rue d'Assas, Paris, et aux bureaux de l'Étudiant.

Annuaire de l'Université Laval pour 1892, accompagné de travaux intéressants, inter quos Le docteur Thomas Sterry Hunt, par M. G. C. K. Lallamne.

Annuaire du séminaire de Chicoutimi, avec notes historiques.

Annales du collège de Lévis, du collège Bourget et du collège Joliette.

Les hommes du jour, Edition populaire, 15 cts la série. De très bonne mine. Abonnez-vous à cette édition.

Le Jean Baptiste, publié à l'occasion des noces d'or de la Saint Jean Baptiste, par Jos Beauchamp. Étude de M. Edmond Roussseau sur la Saint Jean-Baptiste 1842-1892.

No illustré du *Moniteur Acadien*. A conserver.

Paris-Mode. Beaucoup de bonnes choses. Votre feuilleton n'est-il pas un peu de l'autre monde ? Ce journal donne des patrons coupés de grandeur naturelle, 840 rue Notre-Dame, Montréal.

Le Bienfaiteur, édité par M. Le Bélier, au profit du monument Joliette. Abonnement \$1 00. Encourageons cette belle œuvre. On s'honore en glorifiant ceux qui ont grandi la patrie. S'adresser à M. Alé. Gervais, Joliette.

F. A. B.

Fin, voir page 141.

ANALYSE

- DU -

3ème article de ROMANUS sur les immunités ecclésiastiques.

Romanus, ayant résolu, vu les circonstances, de développer davantage son étude sur les immunités ecclésiastiques, a révisé à neuf l'article publié dans l'*ETUDIANT* de juin. Cet article servant de point d'appui aux articles subséquents, il a fallu en élargir la base. Il est intéressant et attirera l'attention des hommes sérieux.

Romanus commence par faire connaître la *hiérarchie ecclésiastique*.

I.

Et tout d'abord. Le Christ-roi.

L'Eglise est le royaume du Christ.

Le Christ ne réserve pas à lui seul le gouvernement d'une église, qui, visible, aura des *chefs visibles*, ministres du Christ : le pontife romain, les évêques, les prêtres, les ordres religieux.

II.

La deuxième partie de l'article tend à faire voir la *raison d'être* des immunités, immunités établies par une disposition divine et par les lois canoniques.

Les ministres du Christ, par le fait de leur élection, sont séparés de leurs frères et jouissent de privilèges dus à leur état.

Droits des ministres de l'Eglise. — L'Evêque extérieur, comment il faut l'entendre. — Le visa du gouvernement; Portalis et ses arguments; réfutation. — L'appel comme d'abus.

Le respect et le maintien des droits de l'Eglise est une question de vie ou de mort pour le pouvoir civil.

Les religieux et les religieuses jouissent des mêmes privilèges que les ministres de l'Eglise.

A l'Eglise appartient le dernier mot, en matière d'interprétation et d'extension de droits et privilèges, le Christ lui ayant laissé ce soin.

L'Eglise en face d'un gouvernement aveugle peut tolérer l'usurpation, elle ne saurait la sanctionner en principe.

Les immunités ecclésiastiques ont leur raison d'être, même au point de vue de la raison naturelle. Réponse à ceux qui oublient que la société ne vit pas seulement de pain.

Conclusions : Ne pas confondre l'immunité en général avec les modifications que lui apportent les temps et les lieux. — Que plusieurs immunités sont fondées sur le droit ecclésiastique, mais inattaquables, parce qu'elles sont devenues une prescription du droit des gens. — S'il y a parfois des abus de la part de quelques personnes, il y a toujours, dans l'Eglise, une autorité pour les faire disparaître.

F. A. B.

Les Immunités Ecclésiastiques.

ARTICLE TROISIEME

(Révisé et augmenté, voir *analyse*.)

HIERARCHIE CATHOLIQUE ET FONDEMENTS DES IMMUNITES.

Jésus-Christ est roi ; interrogé par le gouverneur-romain, il a affirmé solennellement ses droits à la royauté, et mille ans à l'avance, David avait annoncé au monde les splendeurs et la gloire de cet empire messianique. Cet empire ne connaît pas de frontières ; d'un bout à l'autre de l'univers tout est soumis au sceptre du roi Jésus. De plus, remarque avec raison St-Augustin, lorsque l'Homme-Dieu confessa sa royauté, il ne dit pas que son royaume n'était pas dans ce monde, mais n'était pas de ce monde. Ce n'est en effet aucune puissance créée, mais le Très-Haut qui lui a donné les nations en héritage. Sa domination n'est pas comme celle des princes de la terre qui naît et meurt avec les hommes. Elle vient du ciel et s'en retourne au ciel où elle ne doit pas finir.

Son royaume pour le moment, est dans ce monde, il est au milieu de nous, c'est la Sainte Eglise Catholique, qui est parmi nous la dernière forme de la Religion Véritable ; le pontife romain en est le chef, le roi visible sous l'autorité de Jésus Christ lui-même, chef invisible, mais toujours régnant.

Rome avait été la tête de l'empire de la force, ses légions avaient fait le tour du monde et les nations s'étaient courbées devant elles : mais la Providence veillait, et Rome se préparait ainsi sans le savoir à être un jour la capitale de l'empire de l'amour. La Rome païenne, personnifiée dans un seul homme, a vu moins de têtes s'incliner devant ses empereurs, que la Rome chrétienne n'a vu de fronts se prosterner devant ses pontifes.

L'Eglise doit durer jusqu'à la fin des temps ; elle passe à travers le monde, enrôlant sous ses étendards tous ceux qui veulent la suivre, pour les conduire à Jésus-Christ : elle est encore militante, car l'heure du triomphe final n'a pas encore sonné pour elle. A travers les difficultés et l'opposition des hommes, calme et impassible au milieu des orages qui bouleversent le monde, immuable pendant que tout change autour d'elle, elle poursuit tranquillement sa marche vers l'éternité.

Or dans tout royaume il y a les gouvernants et les gouvernés ; dans toute armée qui s'élance au combat, il y a le soldat qui obéit et les chefs qui ont la mission de veiller à la discipline et aux mouvements des troupes ; dans toute religion il y a les pontifes et les fidèles. Si donc l'Eglise est un royaume, où sont chez elle les dépositaires du pouvoir ? Si elle est une armée, où sont ses chefs ? Si elle est la vraie religion, où sont ses pontifes ?

Admirez ici la divine ordonnance de l'œuvre de Jésus-Christ. L'Homme-Dieu aurait pu se réserver à lui seul le gouvernement de son Eglise, il ne l'a pas voulu ; à une société visible il convenait de donner des chefs visibles ; de sa pleine autorité il a constitué des ministres à la tête desquels il a placé le prince des apôtres ; c'est la sainte hiérarchie ou " principat sacré " qui prie, enseigne, commande. A ne considérer que l'extérieur, ce sont des hommes comme les autres ; ce pendant ils sont placés dans une sphère infiniment supérieure aux autres. Ils s'appellent " Clercs, " parce qu'ils ont choisi Dieu pour héritage et se sont donnés à Lui par une consécration spéciale. Ce n'est pas une main mortelle qui les a élevés à cette dignité qui va se perdre dans les profondeurs des cieux, ce n'est pas un bras de chair qui soutient les fondements de leur trône ; scrutez leurs origines, étudiez leurs fonctions, interrogez le but qu'ils poursuivent, vous verrez que tout est divin dans la Hiérarchie de l'Eglise, et le saint concile de Trente n'a été que le prolongement de la parole de Dieu quand il a dit :

“ Si quelqu'un ose affirmer que dans l'Eglise Catholique il n'y a point de hiérarchie établie par l'ordre de Dieu, qu'il soit anathème ” (1).

Pour théâtre de leur action, Dieu leur donna l'univers, et chacun d'eux doit cultiver une portion de ce champ immense et étendre selon ses forces le royaume de Jésus-Christ. Chaque évêque, chaque prêtre dans le point de l'espace et du temps où la Providence l'a placé, représente l'Eglise, veille à ses intérêts, agit en son nom.

A côté du clergé séculier, il y a les ordres religieux, milice aguerrie, toujours prête, au premier signal, à s'élançer sur toutes les plages. Si le mode d'action est parfois différent, les uns et les autres obéissent toutefois à une même impulsion, tous ont les regards tournés vers Rome pour y chercher lumière et direction, tous tendent à une même fin, la fin de l'Eglise, sous le contrôle de l'Eglise et par les moyens voulus par Elle. Dans l'état actuel de la discipline ecclésiastique, l'immense majorité des ordres religieux font gravir à leurs membres les degrés du sacerdoce ; sous ce rapport par conséquent, ils sont comme le clergé séculier, membres de la sainte hiérarchie qui d'après le concile de Trente “ est composée d'évêques, de prêtres et de ministres ” (2). C'est ainsi que nous les considérons pour le moment. Quant aux autres, nous y reviendrons plus tard.

C'est dans cette Hiérarchie en quelque sorte que s'incarne l'Eglise, c'est par ses membres surtout qu'elle combat et qu'elle triomphe, c'est par leur bouche qu'elle communique ses enseignements au monde ; par eux elle fait descendre sur la terre les bénédictions du ciel, par leurs mains consacrées, elle fait monter vers le ciel les hommages et les adorations de la terre ; ils sont aussi les dépositaires de son autorité et de ses droits. Elle est quelquefois bien mal représentée, disait Voltaire. Ah ! pensez-vous que pour aller à la conquête des âmes, elle passe toujours par des chemins semés de roses ? Pourquoi s'étonner alors si ses pieds sont parfois déchirés, ou si l'on voit quelques grains de poussière ternir l'éclat de sa robe ? D'ailleurs il y a toujours dans ses ministres un caractère que vous n'effacerez pas : par delà toutes les infirmités et les blessures, ce signe auguste brille encore et commande votre respect.

Lorsque l'Eglise obéissant à l'appel d'en haut, a fixé son choix sur quelqu'un, elle pose la main sur sa tête, elle en fait son ministre ; elle lui fait quitter son pays et sa famille, sinon par la distance au moins par le cœur ; pour patrie elle lui assigne le monde entier, pour famille tous les enfants de Dieu. Dès lors cet homme ne s'appartient plus, il n'agit plus en son nom seulement, mais il est devenu l'homme de l'Eglise, il y a solidarité complète entre lui et ses confrères dans le sacerdoce comme entre les membres d'une même famille : il jouit de privilèges, non pour lui, ni à cause de sa valeur personnelle, mais en raison de son état, il participe aux privilèges et à la dignité de l'Eglise, par suite, l'attaquer, méconnaître ses droits, c'est méconnaître les droits de l'Eglise dont il est le représentant auprès des hommes.

Si l'Eglise l'ennoblit, l'élève, le protège, à son tour il est lié, il doit, de toutes ses forces, promouvoir les intérêts et procurer l'honneur de l'Eglise ; il ne peut pas même renoncer aux privilèges dont il jouit sans se rendre coupable de trahison, comme un enfant doit garder intact l'honneur de sa mère. Honte à celui qui ne sait pas faire respecter le glorieux blason des ancêtres ! Honte au capitaine qui abaisse lâchement devant l'ennemi, le drapeau que la patrie lui avait confié au jour du danger !

* * *

(1) Sess. XXIII. D. Sac. ordinis can. 6.

(2) *Loco cit.*

Tout corps moral légitimement constitué, a des droits et des devoirs, des devoirs dont il s'acquitte, des droits dont il jouit. Les ministres de l'Eglise ont une ligne de conduite tracée à l'avance ; leurs devoirs sont également déterminés, ils découlent de leur mission divine et leur mission est contenue tout entière dans ces paroles du Maître : " Allez, enseignez les nations, baptisez-les..... apprenez-leur à garder tous mes commandements."

Eclairer, guider les consciences, contrôler tout ce qui touche à l'ordre moral, telle est la tâche qui leur a été dévolue, tels sont les devoirs qui leur incombent, et le pontife romain sous l'inspiration d'en haut est chargé de veiller à la fidèle exécution de ce plan divin.

Mais ici comme partout, les droits confinent aux devoirs et en facilitent l'accomplissement ; déterminons-les, ils découlent naturellement de l'institution et de la nature de l'Eglise.

Jésus-Christ, avons-nous dit plus haut, a établi son œuvre indépendamment de la volonté de l'homme et ne l'a nullement soumise au contrôle de l'Etat. Sans consulter aucune puissance terrestre, il lui a assigné une fin spéciale et lui a donné les moyens d'y parvenir. Dans la poursuite de cette fin, le simple prêtre répond à son évêque, l'évêque dans l'administration de son diocèse ne relève que du pape ; le pontife romain, pasteur suprême, dans le gouvernement de l'Eglise, n'est jugé par personne ici-bas et ne rend compte qu'à Dieu. " Si la puissance terrestre dévie, elle sera jugée par la puissance spirituelle ; si la puissance spirituelle d'un ordre inférieur dévie, elle sera jugée par son supérieur ; si c'est la puissance suprême, ce n'est pas l'homme qui peut la juger, " mais Dieu seul " (1).

De ce que l'Eglise catholique est une société parfaite, indépendante de l'Etat, il suit que chacun de ses ministres doit pouvoir communiquer librement, avec ceux dont il fut constitué de par Dieu le gardien et le père ; ministres de l'Eglise, et non, fonctionnaires à la solde d'un gouvernement quelconque, ou plutôt, fonctionnaires, ils le sont, mais du Christ seul qui les a envoyés, et de son vicaire ici-bas, de qui seulement ils ont à recevoir le mot d'ordre ! (2)

Il va de soi encore que l'Eglise a le droit de les protéger, de les garder, comme toute société le fait à l'égard de ceux qui travaillent pour elle. Protéger ses envoyés, c'est pour une société se garantir elle-même, soutenir sa dignité, pourvoir à sa conservation.

Il est non moins évident, qu'à l'Eglise appartient le droit, un droit strict, absolu, exclusif, de choisir ses ministres qui doivent l'aider à accomplir sa mission, d'en déterminer le nombre, de poser des lois pour leur admission à son service, d'exiger d'eux certaines qualités, certaines conditions d'aptitude qu'elle juge nécessaires ou seulement utiles ; c'est encore là un droit commun à toute société parfaite, le contester à l'Eglise ou la soumettre en cela au contrôle de l'Etat, serait vouloir la condamner à l'impuissance et à la mort.

Par suite, poser des entraves à l'action des ministres de l'Eglise, chercher à en arrêter ou au moins à en amoindrir les salutaires effets dans les âmes, chercher à avilir leur personne ou à abaisser leur dignité, mettre des obstacles aux libres relations entre les différents membres de la hiérarchie catholique, interdire ou rendre plus difficile aux fidèles l'accès auprès de leurs pasteurs, empêcher d'une manière ou de l'autre le libre recrutement du clergé, lui imposer des charges peu compatibles au jugement de

(1) Bonif. VIII. Bulla Dogmat. " Unan sanctam....

(2) " Pro Christo legationis fungimur " II Cor. v. 20.

L'Eglise avec ses augustes fonctions, tout cela c'est fouler indignement aux pieds les droits de l'Eglise et aller contre l'ordre de Dieu.

Arrière donc tous ces empiétements du pouvoir civil !..... Ce titre d'Evêque extérieur ou Protecteur des S. S. Canons, dont parfois se parent les princes, si l'on veut dire par là que la puissance civile doit veiller autant qu'elle le peut à l'exécution des lois de l'Eglise, nous l'acceptons et le retenons volontiers ; mais si l'on entend par ces mots reconnaître à l'autorité séculière quelque pouvoir inné dans l'administration du spirituel, c'est une invention gallicane que Jésus-Christ n'a pas sanctionnée.

Avec la même indignation nous repossions la prétention ridicule du "Placet" ou "Exequatur royal," en vertu de laquelle aucune bulle, aucun rescrit, aucun document pontifical, ne peut être promulgué, aucun acte juridictionnel ne peut avoir force de loi dans toute l'étendue du royaume sans être soumis au "visa" du gouvernement.

Le fondement du "Placet royal" repose dit-on, sur le "Jus Cavendi" ou sur le droit que possède tout gouvernement de se prémunir contre les empiétements du pouvoir spirituel. "Il est de l'essence de la religion que sa doctrine soit annoncée, disait Portalis, mais il est nécessaire à la tranquillité publique que les matières de la prédication solennelle soient circonscrites par le magistrat. L'Eglise est juge des erreurs contraires à sa morale et à ses dogmes ; mais l'Etat a intérêt d'examiner la forme des décisions dogmatiques, d'en suspendre la publication, quand quelques raisons d'Etat l'exigent, de commander le silence sur des points dont la discussion pourrait agiter trop violemment les esprits, et d'en pécher même dans certaines occurrences, que les consciences ne soient arbitrairement troublées !" Caveant Consules ! Voyez d'ici le magistrat civil, le préfet d'un département et même le maire d'une de nos villes, établi par le bon plaisir de Bonaparte, la volonté de Guillaume II, la grâce de M. Carnot, pour régenter l'Eglise de Jésus-Christ ; instruisant sur leurs droits et leurs devoirs, appelant à leur tribunal, modérant même dans leur zèle indiscret, ceux que l'Esprit-Saint lui-même a proposés au gouvernement de l'Eglise de Dieu. "Vos spiritus sanctus posuit episcopos regere Ecclesiam Dei" !

Est-ce donc à César ou au Successeur de St-Pierre que Jésus-Christ a dit de "lier et de délier" ? Est-ce aux fonctionnaires civils ou aux apôtres et à leurs successeurs qu'il a dit d'enseigner les nations ? Qui ne voit que le jour où l'Eglise se courberait sous ce nouveau despotisme, elle cesserait d'être l'Eglise de Jésus-Christ pour être le jouet du gouvernement séculier ?

Et qu'on ne dise pas que les papes en envoyant leurs constitutions dans des pays soumis à d'autres princes séculiers, publient des lois dans un territoire "étranger". Le divin fondateur de l'Eglise ne pensait pas ainsi quand il disait à ses apôtres : "Allez dans le monde entier ; prêchez l'Evangile à toute Créature" (1). L'autorité du pontife romain, pas plus que celle de Jésus-Christ, n'est nulle part une autorité "étrangère" ; son "territoire" c'est l'univers tout entier, et "il faut sortir de ce monde pour trouver un lieu qui ne relève pas de sa charge." (2)

Qui ne voit aussi l'odieuse de ce qu'on est convenu d'appeler l'"Appel comme d'abus," qui soumet au jugement des tribunaux civils, les actes de juridiction ecclésiastique ? Ces mesures iniques et d'autres semblables ne peuvent s'expliquer que par une haine violente contre Jésus-Christ et son œuvre. L'Eglise ne cessera jamais de protester contre ces usurpations

(1) St-Marc. XVI. 15.

(2) St-Bernard. De consider, l. III c. 1.

sacrilèges ; le jour où elle céderait là-dessus, elle perdrait son indépendance.

Ces doctrines, fruit du protestantisme, les Jansénistes, les Joséphistes, les Gallicans, les Fébromiens les ont adoptées avidement, Stockmans, le fougueux Van-Despen et beaucoup d'autres les ont défendues, elles ont valu à la France la "constitution civile" du clergé en 1791, les "articles organiques" en 1802, et Dieu sait ce qu'elles lui préparent pour l'avenir ; mais tout cela ne saurait nous effrayer, car il est écrit que les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre l'œuvre de Jésus-Christ, et si parfois la voix de l'Eglise n'est pas entendue, n'en doutez pas cependant, elle aura le dernier mot, car seule elle a reçu des promesses d'éternelle durée.

Ce que nous avons dit jusqu'ici, découle nécessairement, comme on le voit, de la Constitution que l'Homme-Dieu a donnée à son œuvre.

On pourrait rappeler les enseignements de l'histoire, et l'histoire montrerait que le respect et le maintien des droits de l'Eglise est pour le pouvoir civil une question de vie ou de mort. L'oubli de cette vérité a été presque toujours pour l'autorité le signal de la décadence, "car, a dit justement le P. Ventura, rien n'est plus inexorable que la logique des nations, c'est en quelque sorte le reflet de la raison et l'écho des jugements de Dieu." Paroles de Charlem. Libé., p. 258.

Qu'il nous suffise de résumer ici la doctrine catholique, elle ne varie pas, et depuis les apôtres jusqu'à Pie IX, jusqu'à Léon XIII, l'Eglise n'a cessé de faire entendre sa voix. Sous la domination païenne, alors qu'on lui accordait à peine sa part d'air et de soleil, au sein des persécutions, en face des instruments de torture, elle réclamait déjà sa liberté complète comme un droit inaliénable et divin.

Elle peut montrer au monde bon nombre de ses évêques allant à la mort plutôt que de céder aux empiètements civils en cette matière.

Elle a parlé par la bouche de ses plus insignes docteurs ; qui n'a entendu l'écho des énergiques protestations des Athanase, des Chrysostôme, des Grégoire VII soutenant les prérogatives du Sacerdoce contre les prétentions de la puissance laïque ?

Elle a proclamé la même chose par la grande voix de ses conciles : "L'immunité de l'Eglise et des personnes ecclésiastiques, dit le saint concile de Trente, a été établie par une disposition divine et par les lois canoniques" (1).

Le cinquième concile de Latran, 17^e œcuménique, avait dit déjà : "Comme de droit divin et humain aucun pouvoir n'a été accordé aux laïques sur les personnes d'Eglise, nous renouvelons toutes et chacune des constitutions....." (2)

Dieu lui-même s'était prononcé déjà dans l'Ancien Testament : "Moi j'ai pris les Léuites parmi les enfants d'Israël..... Vous présenterez les Léuites devant Aaron et ses fils, vous les consacrerez après les avoir offerts au Seigneur ; vous les séparerez du milieu des enfants d'Israël, pour qu'ils soient à moi..... j'en ai fait un don à Aaron et à ses fils" (3). Ce qui était vrai des ministres de l'ancienne loi qui n'avaient que l'ombre et la figure, s'applique avec plus de raison encore aux Léuites de la nouvelle alliance qui possèdent les biens éternels.

A Dieu ne plaise donc que nous appuyions nos justes revendications, seulement sur des calculs de la politique, la faveur des lois civiles, la force des circonstances, le bon vouloir des princes, ou même sur la reconnais-

(1) Sess. XXV cap. 20. De Reform.

(2) Constit. Léon X. "Superna dispositione...."

(3) Num. III et VIII.

sance, l'affection, la justice des peuples ! ce serait bâtir sur le sable mouvant, car rien n'est plus inconstant que l'opinion des hommes (1), nous affirmons au contraire que les Immunités Ecclésiastiques sont fondées sur le droit divin.

Mais nous ne réclamons pas pour les ministres de l'Eglise l'exemption du pouvoir civil, seulement dans les choses spirituelles, nous voulons plus que cela. Par leur état ils sont consacrés à Dieu sous le contrôle absolu et unique du pasteur suprême, prince de l'Eglise, le pontife romain. " Le commun des fidèles, les laïques sont soumis au pape seulement en ce qui regarde la conscience, les ministres sacrés lui sont soumis en outre en ce qui touche aux actes corporels, à la vie matérielle. Donc sous ce rapport aussi ils doivent recevoir de lui la direction et la règle en conformité avec la sainteté, avec l'honneur de la haute charge à laquelle ils se donnent tout entiers ; ils sont donc soustraits à la juridiction séculière, car il est impossible d'être soumis à deux autorités directrices diverses dans le même ordre de chose " (2).

Tel est, dans sa plénitude, l'enseignement catholique.

Ce n'est pas tout encore, ces privilèges, cette exemption du pouvoir civil, l'Eglise, seule juge ici bas du bien des âmes, les a étendus aux Religieux des deux sexes, et en général à ceux qui participent de plus près à sa mission divine ; et quoi Pétonnant qu'elle les protège et frappe de censure la violation de leurs libertés, comme la société civile elle-même veille avec une sollicitude plus grande sur les intérêts de ceux qui l'aident plus immédiatement à atteindre sa fin ?

Hâtons-nous en effet de dire, que Jésus-Christ tout en posant en principe pour les ministres de son Evangile, l'indépendance absolue vis-à-vis du pouvoir civil, n'a pas jugé à propos de descendre par lui-même jusqu'aux moindres détails ; à son Eglise, continutrice de sa mission, juge suprême de l'ordre moral, interprète infailible du droit divin, à son Eglise à qui il a envoyé l'Esprit de Vérité, il a aussi laissé le soin de déterminer ce qu'il n'a pas déterminé par lui-même, de pourvoir à sa conservation, de sauvegarder sa dignité, de maintenir ses prérogatives, d'expliquer authentiquement la volonté du Maître, d'étendre et de restreindre à propos l'exercice de ses droits.

A l'Eglise donc, qui sait s'accommoder à toutes les différences de temps et de lieux parce qu'elle est divine, à elle seule il appartient de voir ce qui convient et ce qui ne convient pas à la fin qu'elle poursuit ; elle a le droit de choisir elle-même ses ouvriers, d'avoir un clergé séculier et régulier, son champ d'action est si vaste que ce n'est pas trop de l'un et de l'autre.

Quant à l'Etat Religieux proprement dit, comprenant sous ce mot, seulement les trois vœux de religion, abstraction faite de ces différentes formes, nous tenons avec Suarez et l'immense majorité des docteurs catholiques, qu'il est de droit divin, si non de précepte, au moins de conseil (3). Par suite, celui qui se sent appelé d'en haut à embrasser dans le sein de l'Eglise, cet état de perfection, a un droit absolu, inaliénable, divin à être déhyré de tout ce qui pourrait l'arrêter.

Mais à l'Eglise ici encore il appartient de dire le dernier mot. Les religieux qui sans franchir le seuil de la cléricature se soumettent à la vie de communauté sous l'autorité d'une règle approuvée par Rome, et là se préparent par le travail, la prière, l'étude, à l'éducation de la jeunesse ; la Religieuse, qui se dévoue au secours des indigents, au soin des orphelins, des

(1) La proposition suivante " L'immunité de l'Eglise et des personnes ecclésiastiques tire son origine du droit civil, " a été condamnée par le Syllabus g. v. 30.

(2) Liberatore *La Chiesa e lo Stato* cap. 1.

(3) V. Suarez *De Statu Relig.* tr. 7 lib. 3 c. 2 no. 4.

malades et des pestiférés ou à d'autres œuvres de charité, ou qui retirée dans le silence du cloître, s'adonne à la prière, à la mortification, à la pratique des conseils évangéliques, tous ceux-là font partie quoique d'une manière plus ou moins immédiate, de la milice active de l'Eglise ; par une consécration spéciale elle les a enrôlés sous sa bannière, les a acceptés pour ses *personnes*, ils sont " son plus bel ornement, l'une des plus sublimes manifestations de l'Esprit-Saint " (1). L'Eglise a donc le droit et le devoir de les protéger, de réclamer pour eux les libertés nécessaires et de repousser les mesures incompatibles avec la sainteté de leur état.

A l'Eglise en un mot de déterminer d'une manière plus explicite à qui s'appliquent les Immunités, d'en régler l'usage, de veiller à leur maintien, de prévenir leur violation par des peines sévères, contes droit, c'est dire que l'Eglise est aveugle sur les moyens qui la conduisent à sa fin, c'est lui contester le droit de veiller à sa conservation, de promouvoir ses intérêts, c'est avilir sa dignité, c'est méconnaître son existence comme société, c'est nier sa mission parmi nous.

Dans certains cas particuliers, en face d'un gouvernement hostile ou moitié favorable, elle peut motérer ou suspendre l'exercice de ses droits, elle peut même tolérer la privation de ses libertés, mais sanctionner en principe ces usurpations, accepter comme une règle ces abus de la force ?... jamais. Les circonstances ne sont pas partout les mêmes, le seul fait que le ministre des autels et les personnes religieuses, sont tenus aussi à l'observance des lois civiles qui n'ont rien de contraire aux lois de l'Eglise, quoique, comme nous le verrons dans la suite, ils ne puissent être traduits devant les tribunaux de l'Etat pour y répondre de leurs transgressions, cela seul, disons-nous, fait que le pape sacrifie parfois au bien de la paix l'exercice de certains droits. A lui seul de voir dans chaque cas particulier s'il y a lieu ou non d'urger les lois canoniques, car seul il est assez haut placé pour embrasser d'un coup d'œil les besoins des âmes et les intérêts de l'Eglise universelle.

Encore aujourd'hui, les Immunités ecclésiastiques sont l'objet spécial des concordats, contrats conclus entre les deux pouvoirs qui cherchent à concilier les intérêts de l'Eglise avec la paix et la prospérité nationale.

C'est donc au flambeau des enseignements de l'Eglise que nous devons étudier dans le détail chaque Immunité ecclésiastique, fermer les yeux à la lumière qui nous vient de ce côté, ce serait fatalement nous condamner à l'erreur.

Il nous reste à prévenir une difficulté. Voici donc comment parlent les défenseurs du " droit commun ", partisans de l' " Egalité devant la loi. "

Les Ministres du culte, tout en étant membres de cette hiérarchie dont le chef invisible est Jésus-Christ et que saint Denys comparait à la hiérarchie des anges, n'en touchent pas moins d'un côté la société humaine et terrestre. Or dans la société humaine, il y a, avec les droits, des charges communes qui pèsent également sur tous les citoyens, qu'elles découlent des principes du droit naturel ou qu'elles aient été imposées par les circonstances ; l'Egalité l'exige, la justice en fait une loi, l'Harmonie, l'Union, le bon ordre en dépendent ; chacun apporte ainsi sa part d'action à la direction des affaires, et cette somme d'efforts combinés, tous ces sacrifices personnels réunis entre les mains de l'autorité, toutes ces volontés dirigées par la volonté de celui qui est la tête, concourent au bien-être et à la

(2) Pie VI Bulla " Auctor Fidei.

grandeur de la nation. La nation à son tour protège ses subordonnés, car de la source commune ainsi alimentée découle pour chacun une part de prospérité, les avantages que chacun retire, compensent de la sorte les travaux qu'il s'est imposés.

Nous accordons volontiers que chacun des citoyens doit contribuer pour sa part et dans la mesure de ses moyens, au bien général ; mais il faut admettre aussi que la société aussi bien que l'individu, ne vit pas seulement de pain. Au dessus de la vie animale qui lui est commune avec les êtres sans raison, il y a pour l'homme la vie intellectuelle et morale qui le placent infiniment au-dessus d'eux ; au-dessus des biens matériels qui touchent immédiatement le corps, il y a les biens d'un ordre plus élevé qui se rapportent à la partie la plus noble de l'homme. De même, la grandeur d'une nation n'est pas seulement dans l'immensité de ses possessions, dans l'étendue de son commerce, dans la richesse de son sol, dans ses armées innombrables ; tout cela n'est rien sans la religion et sans la morale ; au contraire un peuple vertueux, fut-il pauvre, sera toujours fort et glorieux. La religion et la morale sont les vrais fondements des empires et les plus religieux furent toujours les plus grands. La religion est donc dans toute la force du mot un bien social, le premier et le plus nécessaire de tous ; par suite, promouvoir les intérêts de la religion, c'est travailler aussi directement que possible à la grandeur de la patrie. Certes, il est digne d'honneur, le savant qui donne à la société le fruit de ses veilles ; il mérite notre estime et notre admiration, le soldat qui lui donne l'énergie de son bras, et parfois le sang de ses veines ; louons le laboureur qui féconde la terre de ses sueurs et lui demande en retour ses inépuisables trésors : tous ceux-là concourent noblement au bonheur de leurs semblables ; mais quelle auréole plus glorieuse mille fois, resplendit au front du prêtre ou du religieux, qui consacre les forces vives de son intelligence, les plus délicats sentiments de son cœur au relèvement moral de ses frères, qui sacrifie à cette fin sublime, jeunesse, ambition, bien-être, pour ne rencontrer parfois de ce côté de la tombe qu'indifférence ou dédain !

L'Égalité est une grande chose sans doute, on en parle bien haut et maintenant plus que jamais, mais en réalité vous ne la trouvez nulle part. L'armée, la marine, la magistrature ont leurs tribunaux spéciaux devant lesquels seulement leurs membres peuvent être cités. Les obligations non plus ne sont pas les mêmes pour tous, elles varient comme varient les services rendus. On tient compte des nobles actions à la gloire du pays, on a égard au poste éminent, à la mission plus ou moins ardue confiée au dévouement de quelqu'un ; alors cet homme voit sa personne et ses biens même devenir l'objet d'une protection spéciale, il est exonéré des corvées pénibles qui pèsent sur ses concitoyens, on le dispense des communes obligations, la reconnaissance publique lui octroie de nombreux et insignes privilèges qui s'étendent souvent aux membres de sa famille et jusqu'à sa postérité la plus reculée. Ne reconnaissons-nous pas l'inviolabilité de la personne du souverain ? N'avons-nous pas les Immunités parlementaires ? La personne d'un ambassadeur est sacrée, et malheur à celui qui l'oublie, car derrière son envoyé, la patrie entière est debout, prête à venger l'honneur national ! La société civile elle aussi a sa hiérarchie, et depuis le dépositaire de l'autorité suprême qui ne marche qu'entouré du respect et de l'admiration de ses sujets, jusqu'au moindre de ses serviteurs, tous participent de près ou de loin à cette inviolabilité qui a sa racine dans la droite conscience des peuples.

Tout cela est conforme à l'équité, et loin de nous la pensée de trouver à redire ! Mais après tout cela, considérez la dignité suréminente de ceux

que Dieu a faits les pasteurs de son Eglise, ses ambassadeurs auprès des hommes, voyez la sublime mission qui leur est confiée, comptez les sacrifices qu'ils s'imposent, pesez le dévouement dont ils font preuve, les biens incomparables dont la société leur est redevable, et avouez, si la justice n'est pas un vain mot, que même au point de vue de la raison naturelle, les Immunités ecclésiastiques ont leur raison d'être (1).

De tout ce que nous avons dit, tirons quelques conclusions :

I. Nous ne parlons des Immunités qu'au point de vue du droit, abstraction faite pour le moment des modifications qui avec le temps et les circonstances ont pu s'introduire dans la législation de l'Eglise ; nous reviendrons plus tard sur ce dernier point.

II. Nous n'avons jusqu'ici envisagé les Immunités que dans leur ensemble. Disons dès maintenant que prises en détail, nous n'admettons pas que chacune d'elles soit de droit divin, plusieurs d'entre elles sont fondées uniquement sur le droit ecclésiastique, confirmées cependant par une longue suite de siècles, conformes à la plus stricte justice, réclamées toujours par l'Eglise, reconnues et respectées par les princes et les peuples chrétiens, devenues par suite une véritable prescription du *droit des gens* ; nous y reviendrons dans les articles suivants.

Mais ce que nous tenons surtout à dire, c'est que l'Eglise, interprète du droit divin, quand elle a étendu ces immunités au-delà des limites que Jésus-Christ avait positivement et explicitement fixées par lui-même, n'a nullement dépassé les bornes de son autorité, parce que constituée indépendante de l'Etat, ordonnée à une fin supérieure à celle de l'Etat, elle est établie seule juge des moyens nécessaires ou même utiles au but qu'elle poursuit, seule aussi elle connaît parfaitement et sait remplir dans toute son étendue la volonté de l'Homme-Dieu, à elle seule il appartient de définir ses propres droits, de fixer les limites dans lesquelles ils doivent s'exercer. La doctrine opposée a été condamnée justement car elle ne tend à rien moins qu'à détruire la constitution de l'Eglise (2). C'est donc à tort que les *Régulistes*, prétendent faire dépendre la conservation des Immunités du bon plaisir de l'Etat, comme si elles n'étaient dûes dans leur origine qu'à une faveur de sa part.

III. S'il y a eu parfois de la part des personnes ecclésiastiques, certains abus dans l'exercice des immunités, ce que nous ne voulons pas examiner ici, il y a aussi toujours eu et il y aura toujours des juges à Rome. L'Eglise, société parfaite, a, comme la société civile, son code, ses magistrats, ses tribunaux, et si son code ne concorde pas toujours avec le code civil, c'est que ce dernier a besoin d'être modifié ; si la décision d'un tribunal ecclésiastique inférieur met en déroute vos propres idées sur la justice ou la bonté d'une cause, si elle est en opposition avec les prétentions, les préjugés des légistes de l'Etat, il vous est loisible d'en appeler à un tribunal supérieur, mais souvenez-vous que " *si la puissance spirituelle d'un ordre inférieur dévie, elle sera jugée par son supérieur, si c'est la puissance suprême, ce n'est pas l'homme qui peut la juger, mais Dieu seul.*"

ROMANUS.

(1) " Partout où les Immunités ont été établies, et elles l'ont été chez tous les peuples même chez les païens, c'est l'instinct de la religion, c'est le sentiment intime, profond et juste de la dignité sacerdotale, c'est la persuasion naturelle qu'il faut honorer la Divinité dans ses ministres, dans les objets qui servent à son culte et dans les lieux qui lui sont consacrés ; c'est l'idée qu'il faut laisser à ceux qui se sont voués aux intérêts les plus sacrés de la société une liberté pleine et entière dans l'exercice de leur saint ministère, loin des agitations de la multitude, du bruit des affaires, des sollicitations des intérêts matériels ; c'est tout cela réuni qui les a inspirés." (Mouillard, Les deux puissances.)

(2) V. le Syllabus § v. prép. 19 et 20.

A New Pratical Arithmetic.

Le Rév. J.-H. Roy, Supérieur du Séminaire et professeur au cours commercial, a publié dernièrement chez Lovell, Montréal, une arithmétique commerciale, en langue anglaise : *A New Pratical Arithmetic*. L'auteur se distingue par sa clarté et sa précision, qualités précieuses dans un ouvrage classique. Les professeurs devraient prendre connaissance de ce volume ; ils y trouveront des choses qu'ils aimeront à donner à leurs élèves.

Flours de printemps.

Ce que nous avons lu des poésies de Madame Thibault Duval (canadienne de Fall River) dénote de l'harmonie, des sentiments délicats et une âme qui regarde le ciel plus que la terre.

Chants liturgiques.

Les "*Chants liturgiques*" de M.

Borduas prennent une seconde édition. M. l'abbé Bourduas est un de nos hommes forts *en musique*. La théorie et la pratique lui sont également familières. Les réflexions qu'il fait sur le chant dans sa préface, méritent la plus sérieuse considération.

Cours élémentaire de commerce.

Par le R. F. Sigebert, mariste, de Roxton Falls.

Ce traité, comme son nom l'indique est peu développé. C'est F. A. B. C. du commerce. On y trouve de nombreux exemples particulièrement utiles dans la comptabilité agricole et dans celle des artisans. L'auteur est du reste très précis ; son ouvrage a été approuvé à l'unanimité par le conseil de l'instruction publique.

F. A. BAILLAIRÉ, P^{re}.

HOMMES ET CHOSES.



ROMÉ.

Nombreuses nominations. Entre autres : Mgr Vaughan qui laisse Salford pour le siège métropolitain de Westminster ; Mgr. Fulèze et Mgr Van Euch, premiers vicaires apostoliques de la Norvège et du Danemark.

Décès du cardinal Battaglini, (Bologne) et du cardinal Annibale.

Approbation des statuts de l'Association universelle des Familles.

Les nouveaux emblèmes du Sacré-Cœur de Jésus dans l'Eucharistie, sont déclarés ne pas mériter l'approbation du Saint-Siège.

Les grâces et les dispenses ne doivent être demandées au Saint-Siège non par le télégraphe, mais par écrit.

Mgr Czacki est nommé secrétaire de la Propagande.

5000 schismatiques nestoriens, leur patriarche en tête, viennent d'entrer dans le giron de l'Eglise romaine.



CANADA

M. Edward Blake, canadien, est le nouveau député de Longford, au parlement d'Angleterre.

On célèbre avec éclat le centenaire de la colonisation des Cantons de l'Est. En 1803 le site qu'occupe aujourd'hui Sherbrooke avait nom : "La petite Fourchette" et "La grosse Fourchette.

Le 6 août 1892, la maison Roland a célébré, à St-Jérôme, le cinquantième anniversaire de sa fondation. Cette maison est l'une des plus honorables et des plus entreprenantes du Canada.

Maskinongé compte maintenant 10 renégats. C'est la juste punition de leur insubordination.

Les catholiques d'Ottawa protestent, par une communion générale, contre l'abjuration scandaleuse de Maskinongé.

Grande excitation dans les territoires du Nord-Ouest à la suite d'une proclamation du lieutenant gouverneur Royal qui congédie indéfiniment les députés.

Les réclamations indignées des Canadiens français contre la persécution que l'on veut faire subir aux catholiques du Manitoba relativement aux écoles excite l'ire de certains anglais. L'un d'eux, cité par le *National* de Lowell, écrit au *Mail* : "Mais la nationalité Canadienne-française ! Qu'est-ce donc sinon une chose bâtarde, fondée sur des traditions surannées de la France du moyen-âge, conservées par le pouvoir ecclésiastique dont la force et la supériorité dépendaient de la conservation de ces traditions."

Très brillantes les fêtes du 21, 22 et 23 août, à Québec. On y célébrait tout à la fois les noces d'or du cardinal Taschereau et de la fête nationale.

Le C. P. R. a pris possession du chemin de fer Montréal Occidental. Il y a maintenant un train régulier entre St-Jérôme et Ste-Agathe.

Décédé à l'Assomption, L. U. Fontaine, avocat et journaliste, écrivain érudit et spirituel. Il laisse inachevé un grand dictionnaire.

La Fête du Travail prend des proportions de plus en plus considérables. Quand aurons nous la fête Jésus ouvrier ?

On doit fonder cet automne une école provinciale de laiterie. Magnifique.

La fondation de la Trappe de St-Norbert, Manitoba, est un fait accompli. Le R. P. Louis, de Bellefontaine (France), sera le prieur du nouveau monastère.

Le Rév. M. F.-X. Bélanger, curé de St-Roch de Québec, dit contrairement à M. Thomas Davidson que l'ivrognerie a considérablement augmenté à Québec, que c'est la plaie de la ville. La loi actuelle des licences lui paraît bonne, mais elle n'est pas exécutée ; il y a trop de licences ; il verrait avec plaisir une augmentation de droits sur les liqueurs fortes, une diminution au contraire sur les vins.

Deux frégates françaises : l'*Aréthuse* et *Le Hussard* visitent nos ports, et y sont festoyées.

Les contrebandiers subissent une guerre à mort. Le contrebandier Bouchard acquiert à ce jeu une triste célébrité. Le pénitencier pour ces empoisonneurs. Que d'enfants et de femmes qui boivent, sur les rives du Saint-Laurent, et qui ne boiraient point, sans la contrebande.



EUROPE.

FRANCE.—Léon XIII poursuit en France l'œuvre commencée. Il écrit à Mgr Fava, évêque de Grenoble : "Non sans doute, nous ne

chêrçons pas à faire de la politique, mais quand la politique se trouve étroitement liée aux intérêts religieux, comme il arrive actuellement en France, si quelqu'un a mission pour déterminer une conduite efficace, c'est le Pontife romain."

La maçonnerie française fait la guerre aux catéchismes parce que l'on y enseigne qu'il ne faut voter pour "des hommes honnêtes, consciencieux et capables".

M. Burleau intente un procès à M. Dumont a propos d'accusations portées contre lui dans la *Libre Parole*. M. Dumont a été condamné à 3 mois de prison et à 100 000 francs d'amende.

Décédés : MM. Madier de Montjan et Anatole de la Forge, ennemis acharnés de l'Eglise ; M. Bonassieux à qui l'on doit la statue de Notre-Dame de France au Pay ; l'abbé Jean Grange, auteur d'un grand nombre d'écrits populaires, très estimés.

La France fortifie Bizerte, port de Tunis. Bizerte est près de l'endroit où se trouvait l'ancienne Carthage, à 18 heures de Malte et à 8 heures des côtes de la Sicile.

ANGLETERRE.—Le parti libéral monte au pouvoir, M. Glastone en tête. L'Irlande espère avoir enfin son *Home Rule*.

ALLEMAGNE.—Voyage triomphal de Bismark. Les catholiques de Souabe demandent la restauration du pouvoir temporel du Pape.

AUTRICHE-HONGRIE. - 25ème anniversaire de couronnement de l'empereur François Joseph, comme roi de Hongrie. La ville de Buda-Pest reçoit le titre de capitale et de résidence royale.

BELGIQUE.—Elections. Au Sénat 46 catholiques et 30 libéraux ; à la chambre des députés 92 catholiques et 60 libéraux.

ITALIE.—Humbert rend visite à Guillaume II, à Potsdam.

ESPAGNE.—Grève à Barcelone; on annonce un congrès des librepenseurs espagnols.

RUSSIE.—Le choléra y sévit rudement.

ASIE.

Plusieurs princes et princesses de la famille royale d'Annam, récemment convertis, sont persécutés.

AFRIQUE.

Les missionnaires d'Alger avaient eu de magnifiques succès dans l'Ouganda, ils avaient converti, en 10 ans, 50,000 Bagandas, sous la direction de Mgr Livinhac.

Ces catholiques ont été dépouillés et ruinés par les Bagalas protestants, favorisés, par les agents anglais qui tiennent à diminuer l'influence française. Mgr de Lavignerie, archevêque de Carthage et d'Alger, exprime sa douleur, en termes touchants, dans une lettre à un anglais catholique.

AMÉRIQUE.

ETATS-UNIS.— Les Républicains et les Démocrates sont aux prises, avec l'ardeur accoutumée.

Grandes grèves d'ouvriers.

Dans l'Amérique du Sud, on est toujours plus ou moins dans l'eau bouillante.

Traité d'Economie politique, par F. A. B. 75 cts franc de port.

Ce volume de 325 pages est un résumé de l'économie politique chrétienne, — la seule qui ait réellement de la valeur — sous forme de questions et de réponses destinées à être apprises par cœur, avec beaucoup de matière de simple lecture. Le tout est attrayant. Ce manuel aura de la vogue, croyons-nous, dans nos collèges et académies. *La Vérité*.

A TRAVERS LA PRESSE,

UNE FINESSE DE LA "CANADA-REVUE"

Nous avons raconté, dans la FAMILLE du 21 août dernier, sur le témoignage d'un témoin oculaire, un fait dont voici la substance :

" Mademoiselle X, qui vient à grands pas sur la rue Notre-Dame, passe, pour ne point faire de détour, sur un chien, couché, qui ferme le trottoir. Bully qui ne dort pas, se lève, et mademoiselle, à cheval, sur cet intéressant quadrupède, s'échappe avec peine. Ce qui fait voir, qu'en pratique, la ligne droite n'est pas toujours le chemin le plus court d'un point à un autre."

Affaire de rire.

Nenni. M. Marc Sauvalle, rédacteur en chef de la *Canada-Revue* et M. A. Filiatrault, secrétaire de la rédaction, qui s'occupent spécialement des grandes questions du jour, des réformes possibles et impossibles, et de tout ce qui est propre à mettre le Canada au nombre des pays civilisés — prennent feu. Ils voient le journalisme envahi par l'ineptie, ils voient une élucubration dangereuse, ils voient tout un public conduit au supplice, ils voient..... ils voient Bref l'intérêt public est en jeu. Sus à cet homme dangereux. Il a du reste la robe noire, raison de plus pour ne le point ménager. Et dans leur sublime indignation, ils s'écrient, après avoir cité le fait :

" Nos lecteurs voudront bien nous pardonner si nous leur servons ce qui précède ; mais c'est dans le but de les mettre en garde contre de telles insanités, et dans l'intérêt public, que nous publions cette prose. Nous, qui sommes partisans de la libre parole et de la plus grande somme de liberté possible, nous reconnaissons à M. l'abbé Baillairgé le droit d'être inepte, mais nous ne pouvons pas admettre qu'il inflige à notre population le supplice de lire ses élucubrations, quand elle n'a rien fait pour mériter ce châtement. "

Et voilà !

Des hommes qui ont autant d'esprit que vous, messieurs les rédacteurs de la *Canada-Revue*, ont jugé tout autrement. Cela nous suffit. Ce qui leur a fait porter ce jugement, si différent du vôtre, aurait pu vous donner quelque doute, si vous aviez pris le temps de réfléchir.

Vous voulez opérer des réformes et donner des leçons, c'est votre droit, mais, de grâce, n'attribuez pas à d'autres des travers qui peuvent n'exister que dans votre imagination. Sachez de plus, partisans de la libre parole, que la première qualité d'un réformateur, qui veut arriver à quelque chose, est de mettre de la mesure dans son langage et de ne point sortir du sens commun.

Nos esprits forts

Le père de famille et le *Canadiens catholique* qui ont signé des articles dans la *Patrie* ont trouvé une occasion et ils en ont profité. Connus,

messieurs. La sortie contre les jeunes abbés de Paris est injuste et grossière. Vous avez droit de dire que vous n'aimez pas les messieurs de Saint-Sulpice, mais vous n'avez pas le droit de les insulter. Nous connaissons ces jeunes abbés dont plusieurs furent nos confrères édifians au séminaire de Paris. La compagnie de Saint-Sulpice est d'autant plus remarquable que l'ordre et la discipline s'y conservent sans cependant que l'on y fasse des vœux comme dans la plupart des autres congrégations.

Il est clair comme deux et deux font quatre, — et il faut dire la même chose des rédacteurs de la *Canada-Review* — il est clair que vous avez, messieurs, quelque chose sur le cœur. Eh bien, crachez-la votre bile. Vous ne faites que vous démasquer et vous montrer ce que vous êtes. C'est bien comme cela ; nous aimons les couleurs tranchées — Ce que nous n'aimons pas, c'est l'hypocrisie.

Pendant que la *Canada-Review* prêche la morale, elle offre en vente des ouvrages dont il est dit, dans le *Courrier du Canada* :

“ Ces ouvrages sont mauvais, immoraux, dangereux et pour le cœur et pour l'intelligence. Quelques-uns sont tout simplement abominables. ”

Medice, cura te ipsum.

Notre petite école voltairienne se dessine de plus en plus. Elle cherche à faire du tapage mais elle n'en est pas moins petite. Grâce à plusieurs cousins d'outre-mer, sa voix se grossit, mais le temps la réduira, nous l'espérons, à ses justes proportions, et le peuple canadien ne se laissera pas tenter par ces habileurs qui sont réduits à prendre de la poudre chez nous pour faire le coup de feu.

Nous n'avons point mentionné l'*Echo des deux Montagnes*. Connu, le bois dont on s'y chauffe.

Perfide.

Sous le titre de “jours néfastes pour les catholiques” l'*Electeur* publie un article perfide, article dans lequel il détruit au fur et à mesure à peu près tout ce qu'il dit de bien du clergé. Il parle, en outre, de rage et d'exaspération chez les catholiques de Montréal. L'*Electeur* apprendra que cette rage et cette exaspération ont eu leur centre chez les catholiques de la *Patrie* et de la *Canada-Review*. Les catholiques ont été surpris et chagrins. Ils ont été de plus indignés de la rage factice et de l'exaspération feinte de qui l'on sait.

L'*Electeur* ajoute que l'on reproche à l'autorité religieuse de ne jamais vouloir écouter les plaintes des laïques et de ne jamais donner le tort à son clergé. Affirmation gratuite et contredite.

L'*Electeur* parle d'autres misères dues à un esprit trop débonnaire. Débonnaire, oui ; trop débonnaire, c'est à démontrer. Il faudrait pour cela connaître les circonstances. En dépit de la fermeté des pasteurs, le loup

peut s'introduire dans la *bergerie*. Il n'est pas défendu à une autorité, même ferme, de tenter, lorsqu'il y a espoir fondé de salut, selon le précepte de l'Évangile. Quant au mot *dues*, il est ici des plus impropres, car il exprime presque la causalité.

Conclusion ridicule.

Sous le titre "plaies sociales" la *Patrie*, se plaint avec raison des manières grossières d'un bon nombre d'invités, lors du passage des marins français à Montréal. Bien jusque-là. La conclusion de l'article est celle-ci : "Est-ce que ceux qui se chargent d'instruire notre peuple peuvent se vanter du résultat ?" Voilà qui vient comme un cheveu sur la soupe. C'est toujours le *post hoc, ergo propter hoc*. La conclusion toute naturelle, c'est qu'il n'y a pas eu d'*organisation*.

Un hélas de trop.

"Hélas ! s'écrie la *Minerve*, l'autorité cléricale n'est plus ce qu'elle était et ce que nous voudrions qu'elle fût."

Il y a des gens, comme cela, qui sur l'apparence vont à conclure tout un système. L'autorité n'est pas tenue de rendre compte à la *Minerve* de ses mesures disciplinaires. Nous savons, nous, que l'autorité que vous incriminez, sait au besoin prendre des mesures d'une sévérité extraordinaire, s'il est permis d'user de l'expression. On croirait vraiment, à entendre certaines gens, que l'on est retourné au temps de Luther, et cela dans une époque où les œuvres de religion sont chez nous dans une efflorescence qui ravit l'étranger croyant. Il y a des épines, c'est vrai, le péché originel en a semé partout ; enlevons ces épines, autant que faire se peut, mais, de grâce, respectons les roses.

Réponse du *Chronicle de Québec* à la *Canada-Review*.

"Il y a plusieurs centaines de prêtres, dans cette province, dont la vie est un modèle de vertu et de chasteté héroïque. En proportion de leur nombre, les indignes parmi eux sont très rares. Comme règle, il n'y a pas de clergé au monde plus moral que celui de ce pays. C'est donc une infamie, pour la *Review* en question, de représenter l'inconduite d'un individu comme la conduite ordinaire de tout le corps.....

Ce témoignage désintéressé, de la part d'un protestant, le Dr Stewart, ne convertira sans doute pas nos réformateurs, mais il consolera les catholiques.

Au *Canada*, d'Ottawa.

Dans le *Canada*, d'Ottawa, 14 septembre, on lit :

"On a peut-être trop enseigné au peuple le respect sans borne du prêtre et pas assez au prêtre le devoir impérieux de se rendre digne de ce respect sans borne."

On n'enseigne jamais trop au peuple à respecter les ministres de Jésus-

Christ. Quant au prêtre il ne se passe pas une retraite ecclésiastique sans que l'autorité constituée lui fasse connaître ses devoirs.

Plus loin :

"L'immixtion du clergé dans le monde des affaires et surtout de la politique, a semé dans le pays l'indifférence à pleines mains."

Quel est ce monde des affaires ?

Quant à la politique, il y a beaucoup à distinguer. Quant à l'indifférence dont on parle, elle n'est pas ce que l'on dit, et la cause pour la majorité des cas, est facile à donner sans aller où va le *Canada*.

On lit encore :

"Vous du *Canada-Review*, ne préférez-vous pas le gouvernement paternel actuel... au règne de fer qui l'a précédé et qui a semé à profusion la libre-pensée et l'indifférence."

Ça fait bien des semences d'indifférence, à pleines mains, à profusion. A la fin il n'y aura plus de place pour les croyants.

Les deux hommes dont vous parlez ont fait le bien, chacun dans sa sphère. Mgr Bourget a fondé beaucoup de choses, que son successeur a eu le talent de conserver et d'agrandir. Il y avait aussi chez monseigneur Bourget une grande douceur: 200 prêtres vous le témoigneraient au besoin.

La fermeté, qui sème à profusion la libre pensée et l'indifférence, n'est pas de la fermeté. Mgr Bourget n'a pas fait le noir, il l'a séparé d'avec le blanc !

F. A. BAILLAIRGÉ, Ptre

GUERRE À L'ANGLICISME.

Orateur : M. Tardivel ne veut pas de ce mot mais l'Académie française a admis ce mot.

Outrage : " Le prisonnier s'est rendu coupable d'un outrage à la loi." On dit se rendre coupable d'une offense.

Originer : " Le feu a *originé* dans une chambre en arrière de la barre, mais il a pu être maîtrisé après avoir causé pour \$300 à \$400 de dommages." Le feu a pris origine..... s. v. p.

P. G. Roy.

A propos du "Traité d'Economie Politique"

— DE —

F. A. BAILLAIRGE.

75 centins l'exemplaire. franc de port.

ARCHEVÊCHÉ DE QUÉBEC, 15 septembre 1892.

Rév. M. F. A. Baillairgé, Ptré, Joliette.

Je vous remercie pour le Traité classique de l'Economie Politique, que vous avez eu la complaisance de m'envoyer.

Cet ouvrage me paraît bien complet et exact, mais je me demande si les élèves des *Séminaires* auront le temps de l'étudier avec fruit. Il est possible que l'expérience démontre que j'ai tort.

Votre tout dévoué serviteur

E. A. CARD. TASCHEREAU, arch. de Québec.

En publiant ce traité vous avez fait une bonne œuvre et une œuvre opportune.

J. THOMAS, Archev. d'Ottawa.

J'ai reçu et parcouru avec beaucoup d'intérêt votre "Traité d'Economie Politique"; je vous offre mes remerciements et mes félicitations.

Ce petit Traité devra trouver sa place dans les séminaires et les collèges classiques, car l'étude de la science économique s'impose aujourd'hui, "à cause de l'importance prise par le mouvement industriel dans les questions sociales."

Je forme des vœux pour le succès de votre ouvrage et pour son introduction dans nos maisons d'éducation.

Avec l'expression de mes bien dévoués sentiments.

† ANTOINE, Ev. de Sherbrooke.

"Je n'ai pu encore examiner que le commencement de votre traité et la fin, c'est-à-dire la préface qui me dit l'objet, le but, l'importance de l'œuvre, et la table qui donne l'ordre, et le développement d^s parties. Je ne doute pas que la lecture que je me propose, ne fera que fortifier la bonne impression que j'ai reçue de ce simple coup d'œil.

A, DUMESNIL, *Sup. du Sém. de St-Hyacinthe.*

COLLEGIANA NOVA

Le collège de l'Assomption compte 347 élèves ; le collège Bourget en a 165.

La moyenne de la rentrée, dans les collèges, n'est pas inférieure à celle de l'année dernière.

En juin dernier, nous avons assisté à la première visite de Mgr J. M. Emard au collège Bourget. Bien qu'il soit tard pour en parler, nous devons dire que la réception n'a rien laissé à désirer : séance (Bouvines, trilogie avec chœurs, du R. P. Longlaye), banquet, illumination du collège et de la montagne. On a remarqué l'adresse latine. Les transparents des fenêtres, au collège, sont les meilleurs que nous ayons vus. L'illumination de la montagne, à Notre-Dame de Lourdes, est un spectacle féérique. Mgr Emard a répondu très heureusement et a fondé un prix pour l'encouragement de la philosophie.

Un ancien élève du collège Bourget vient d'y fonder un prix pour encourager l'étude de l'Economie politique.

JOLIETTENSIA.

264 élèves ont fait leur entrée.

Le personnel se modifie chaque année.

Nous perdons M. P. Sylvestre qui entre dans le ministère. C'est une perte sensible pour la maison. M. Sylvestre fut successivement professeur, préfet des études, de discipline, assistant-directeur, et professeur de théologie morale. Il a su se faire apprécier partout. Il ne laisse ici que des amis.

M. Cabana nous quitte aussi, il ne saurait cependant nous enlever le bon souvenir que la maison garde de son ancien préfet de discipline. Le R. P. Corcoran, C. S. V., nous

revient, après 3 ans d'absence. Il a pris le titre de docteur en philosophie à l'Université Grégorienne et le titre de docteur en théologie à la Propagande. Il jouit d'une bonne santé et nous donne les meilleures nouvelles des Pères Lajone, Peumans et Coutin. Il prend la chaire de philosophie, junior, avec le R. P. Desrochers, comme collègue, pour les sciences.

M. Clairoux occupe la chaire de philosophie, senior, avec le R. P. Roberge, comme collègue, pour les sciences.

Le rédacteur de l'ETUDIANT succède à M. Sylvestre comme professeur de théologie morale.

Le R. F. Lèveillé enseigne la Rhétorique ; le Rév. A. O. Houle, les Belles-Lettres ; le Rév. F.-X. Lavallée, la Versification ; le R. A. Pelletier, la Syntaxe, et le R. A. Beauchamp, les Eléments latins.

Au cours commercial ; classe de lettres, R. F. Gareau ; classe d'affaires, 1ère année, R. F. Jalbert ; classe d'affaires, 2ème année, R. F. Pelletier ; dessin, R. F. Gareau.

Au cours préparatoire : Sorbonne, M. Champagne, Eccl., Eléments français R. F. Bellerose, Syntaxe française, R. F. Croisetière.

Il y a 3 professeurs pour l'anglais : MM. Duffy, Marshall, et Keenan ; 1 professeur pour le Grec, le R. P. Geoffroy ; 2 professeurs pour les mathématiques, les RR. PP. Desrochers et Roberge ; professeur d'histoire, M. J. Cournoyer.

A la calligraphie : RR. A. Pelletier, F. Jalbert et F. Croisetière. Infirmier, M. Jos. Hénault. Sacristain, R. F. Ladouceur. Portier, R. F. Guay. Menuiserie et horticulture, RR. FF. Nadeau et Ste-Marie.

La discipline est entre les mains du Rév. M. Monjean, du R. F. Morin, et de MM. Dubeau et Ducharme.

Au chant : R. F. Dessert.

Procureur : R. F. Champoux ; comptable, R. F. Lauzon ; économe, R. F. Généreux.

M. Beaudoin, N. P., enseigne le piano.

Le Rév. P. Charlebois, assistant directeur, préside aux études et à la musique. Il a pour secrétaire M. Bérard.

Le Rév. P. C. Beaudry, supérieur et directeur, se réserve l'enseignement de la sténographie. Il a pour secrétaire le R. P. Bénion.

L'Hygiène et l'Économie politique s'enseignent en philosophie, et en classe d'affaires. La sténographie s'enseigne en éléments latins et en classe de lettres.

Le 24 août 1892, Monseigneur Archevêque de Montréal, a fait à Joliette les ordinations suivantes : Tonsure : MM. Jos. Horace Champagne, Romulus Comtois, Joseph Cournoyer, Hildedge Ducharme, Joseph Hérault, Louis Laporte, Louis Marion, Ovide Cus Mousseau, Étienne Dessert, Romulus Bellerose,

Honoré Houle, Arthur Moreau ; Ordres Mineurs : MM. J.-B. Bérard, Siméi Dubeau, Charles Lippé ; Sons Diaconat : M. Thomas Prévillé ; Diaconat : MM. Henri Martel, Alf. Pelletier, Henri Boisvert, Albert Léveillé ; Prêtrise : M. W. Geoffroy, (vicaire à Berthier.)

M. P. Desrosiers, vicaire à Ste-Elisabeth, remplace M. F.-X. Chalfour qui va vicaire à St-Cyprien — M. Beauparlant, vicaire à St-Janvier — M. Cébana, vicaire à St-Vincent de Paul (Laval) — M. L. Vignault, curé à N.-D. de la Merci. Rév. Fr. Lavoie, C. S. V., au collège Bourget. MM. L. Léger, J. Lafortune, G. Ducharme, A. Dostaler, O. Léveillé et V. Plante, finissants de l'année dernière, au noviciat des clercs de St-Viateur, à Joliette.

“August Flower”

BILÉ J'ai souffert d'excès de bile. et
CONSTIPATION j'ai souffert de constipation
ESTOMAC pendant 15 ans. Diverses pré-
DOULEURS parations me furent suggérées

Enfin, un ami me recommande l'August Flower. J'en prends en suivant la direction indiquée. L'effet fut surprenant : je me trouvais délivré des douleurs d'estomac. dont je souffrais depuis si longtemps.

Je ne saurais dire en quelle estime je pris l'August Flower. Une médecine pareille est **JESE BARKER** un véritable bienfait pour l'humanité et on devrait la faire connaître. **PRINTER HUMBALDT** à tous ceux qui souffrent de Dyspepsie et d'excès de bile. **KANSAS**

G. G. Green, manufacturier, Woobury, N. J.